

# Gestion des films agricoles usagés : Vers une filière nationale ?

Pierre de Lépinau, Bernard Le Moine, ADIVALOR

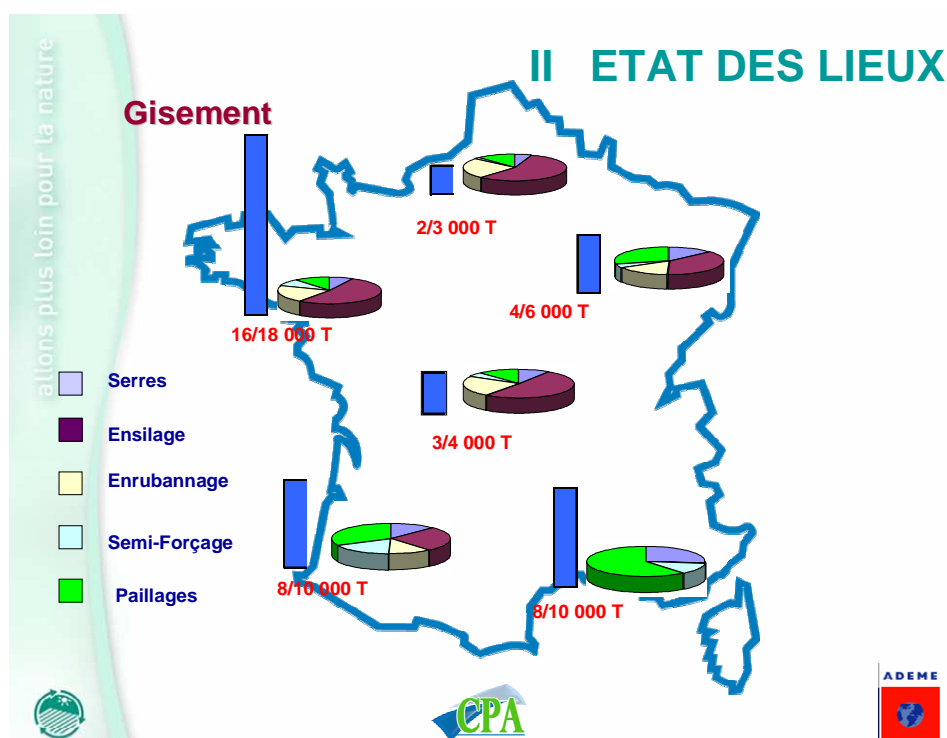
## RESUME DE L'ETUDE DE PRE-CONFIGURATION

Le Comité des Plastiques en Agriculture, le CPA, les fabricants de films plastiques agricoles : le Groupe Barbier, le Groupe Alvarez (Aspla, Solplast, Sotrafa), le Groupe BPI, le Groupe SMS Trioplast, la société RKW, le Groupe Plastikakritis (Agri-Polyane), le Groupe TPM, la société RANI (Partenia), la société Unterland Flexible Packaging AG (Sac Indus.), la société Filature Sainte-Germaine, et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'ADEME, ont financé et confié à ADIVALOR la réalisation d'une étude de pré-configuration d'une filière nationale de récupération et d'élimination des films agricoles usagés (FAU).

## A LE CONTEXTE

**A 1 50.000 t de films agricoles utilisées chaque année génèrent un flux théorique de 70.000 t de films agricoles usagés** (souillés en moyenne à 50%), dont :

- 25.000 t de bâche d'ensilage (100 à 200 kg par exploitation par an) et 10.500 t de films d'enrubannage (environ 400 kg pour une structure moyenne) issus des exploitations d'élevage bovins et d'ovins, lait ou viande.
- 20.000 t de films de paillage très souillés (60% de terre) et 7.500 t de films de forçage moyennement souillés, issus principalement de 25.000 producteurs de légumes de l'arc méditerranéen, du sud ouest et de la bordure maritime ouest. Les quantités à éliminer annuellement au niveau de l'exploitation varient selon la superficie des exploitations. Elles seront généralement supérieures à une tonne/exploitation/an.
- 9.600 tonnes de films de serre usagés concentrés dans 8.000 exploitations maraîchères et horticoles de l'arc méditerranéen et du sud ouest.



La problématique posée par les films **n'est donc pas uniforme**, tant sur les problèmes techniques posés par leur récupération et leur valorisation, qu'au niveau des territoires et des exploitations. Si elle concerne un grand nombre d'éleveurs (150.000 à 200.000 exploitants), son utilisation est beaucoup plus concentrée au niveau des exploitations légumières (33 000 exploitations selon le Ministère de l'Agriculture).

## **A 2 Une prise de conscience unanime ; des résultats significatifs en 2007 ; des schémas d'organisation très différents d'une région à l'autre**

La demande de solution d'élimination est unanime dans le monde agricole. Les opérations de collectes déjà en place mobilisent un grand nombre d'acteurs sur

Les nombreuses opérations initiées par les chambres d'agriculture, distributeurs, CUMA, syndicats et organisations de producteurs ont connu un développement spectaculaire depuis 2006. 35.000 tonnes de films agricoles usagés auraient été collectées et recyclées en 2007, sur plus de 60 départements. Ce résultat reste cependant à préciser car l'absence de recensement statistique systématique des quantités collectées rend l'estimation malaisée.

La multiplication des initiatives permet à la profession de disposer d'un éventail d'expérience complet, avec une grande diversité des procédures de collecte et de schéma d'organisation.

La diversité des situations locales liées au type de culture, à la situation géographique, à la densité et la répartition des gisements ne permet cependant pas de dégager un schéma type de fonctionnement.

## **A 3 Un contexte réglementaire incitatif**

Depuis 76, le brûlage et l'enfouissement sauvage des déchets sont interdits. La responsabilité de l'élimination repose sur le détenteur.

Considérés comme déchets professionnels, il n'y a pas d'obligation de prise en charge des FAU par les communes, via les déchèteries. Leur acceptation impose la mise en place par les communes de la redevance spéciale, ce qui est rarement constaté aujourd'hui. Compte tenu des volumes à gérer, ces déchets présentent des sujétions techniques particulières, qui rendent difficile leur assimilation aux déchets des ménages. L'implication des collectivités sur ce type de déchet est amenée à se réduire dans les années qui viennent, ce qui n'exclue pas la mise en place d'accords locaux ponctuels, pour permettre la mise à disposition des déchèteries à certaines périodes de l'année.

Si le détenteur est bien responsable de la gestion de ses propres déchets, le concept de responsabilité élargie jusqu'au producteur (REP) tend à s'étendre instituant un principe de responsabilité partagée. L'article L. 541-10-1 du code de l'environnement constitue la base juridique des dispositions réglementaires relatives aux différentes filières : *« Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »*.

La législation nationale et européenne insiste enfin sur le développement du recyclage des matériaux afin de limiter les mises en décharge et l'enfouissement.

## **A 4 Des produits neufs à faible valeur en majorité importés**

Le marché français des films plastiques agricoles est évalué à 110 millions d'€ (base prix de vente agriculteur). Le prix de la vente de la plupart des produits est compris entre 1500 €/t (ensilage) et 3000 €/t (serre)\*. Du fait de l'importance du coût des matières premières dans la constitution du prix de revient ( 70% en moyenne), la rentabilité de ce secteur est relativement faible. Cette fragilité est amplifiée par les fortes fluctuations du prix du polyéthylène.

21 fabricants de films ont été identifiés, pouvant être rattachés à 14 groupes. 54% des quantités mises en marché sont fabriquées hors de France, essentiellement en Europe (Espagne, Allemagne, Italie, Benelux, Grande Bretagne). 9 grossistes ont été identifiés, certains important directement les films.

L'ensemble de la distribution agricole (+- 1 500 entreprises) est impliqué dans la vente des films aux agriculteurs, mais on peut considérer que 200 distributeurs représentent près de 80% des quantités vendues.

\* moyenne constatée en 2007

## A 5 Des coûts de dépose et de récupération élevés

La dépose des films, c'est-à-dire l'opération qui consiste à retirer les films, après usage, du lieu de leur utilisation, fait partie intégrante de la conduite de culture et donc des coûts de l'exploitation. Ils ne sont pas à rattacher au coût d'une filière d'élimination. Les conséquences des conditions de manipulation sur l'exploitation des FAU sont importantes sur la valorisation des films usagés au regard des autres coûts de la filière.

	Serre	Ensilage	Enrubannage	Semi-forçage	Paillage
€/ T Brut	600 €	65 €	115 €	200 €	280 €
€/ T Net	800 €	78 €	190 €	300 €	800 €

Les estimations des coûts de collectes (organisation, communication, réception, entreposage, chargement) et de transport jusque chez le régénérateur montrent des variations entre 180 et 220€ la tonne en moyenne nationale en fonction des produits.

La fourchette des écarts par région est encore plus large: de 150€/T à 275€/T. Ces écarts sont dus à la localisation des gisements, leur diversité, mais aussi aux méthodes de collectes employées.

	Coûts € à la tonne				
Catégorie de dépenses	Serres	Ensilage	Enrubannage	Semi-forçage	Paillage
Collectes	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €
Transport	108 €	105 €	105 €	79 €	81 €
Coût total	218 €	215 €	215 €	189 €	191 €

## A 6 Une valorisation des plastiques en forte évolution

Le territoire français bénéficie d'un réseau de récupérateurs couvrant l'ensemble du territoire national. Ces entreprises approvisionnent les recycleurs français ou exportent les films en l'état en Europe ou hors Europe (Asie).

Le recyclage des films agricoles en France est réalisé aujourd'hui essentiellement par trois entreprises (AGR -granule-, SOPAVE – sacs poubelles- et AUTOBAR -mandrins). Plus récemment, la société ERI s'est implantée à Cahors et exporte en Chine des FAU broyés et lavés. Jusqu'à un passé récent, ces PME présentait une faible rentabilité et une pérennité incertaine. L'absence d'outils industriels performants et de grande capacité, la lourdeur des contraintes administratives, le coût de la main d'œuvre, limitent la compétitivité de ces entreprises. Leur faible surface financière et la faible concurrence constatée entre les acteurs nationaux n'incitaient pas ces entreprises à prendre des initiatives de progrès. Ces deux dernières années, le rachat de SOPAVE et AGR par le groupe SITA (SUEZ) a provoqué une restructuration du secteur qui laisse espérer des investissements plus conséquents à l'avenir. Dans un premier temps, ces investissements sont essentiellement consacrés à la mise à niveau des installations existantes.

Ces entreprises travaillent aujourd'hui à pleine capacité, ce qui rend nécessaire la recherche de nouveaux débouchés pour les FAU collectés.

Les prix des matières premières, désormais élevées, laissent envisager une situation plus favorable pour la valorisation matière et financière des FAU à l'avenir.

Moyenne les prix de reprise constatés durant le 3<sup>e</sup> trimestre 2007 :

	€ à la tonne FAU				
	Serres	Ensilage	Enrubannage	Semi-forçage	Paillage
Valorisation	80 €	65 €	65 €	40 €	5 €

Cette valorisation dépend d'un grand nombre de facteurs autres que le cours du baril de pétrole ou du dollar : capacité de régénération des industriels, politiques commerciales, nombre d'intervenants, etc.

Avec un petit nombre d'acheteurs et un grand nombre d'apporteurs de petites quantités de FAU, le marché reste sous-organisé et dégage une faible valorisation, 50€/T en moyenne nationale, tous produits confondus.

## **B OPTIMISATION DE L'EXISTANT**

L'analyse de l'existant permet de dégager des axes de progrès qui permettront d'améliorer le taux de collecte, les conditions techniques, économiques et environnementales de la récupération et de la valorisation,

### **B 1 Amélioration des connaissances du produit en fin de vie :**

Afin de mieux appréhender les différentes problématiques liées aux collectes et à l'élimination des FAU, un important travail préliminaire est nécessaire :

- améliorer la connaissance des gisements, des bassins de consommation, afin d'évaluer les solutions les plus appropriés
- améliorer la connaissance des produits par une caractérisation technique des FAU : type de matière première, conditions d'utilisation et de dépose, taux réel de souillure, etc., dans le but d'établir un classement par catégorie. Ceci permettra d'évaluer au plus près l'intérêt (ou les difficultés) que chaque catégorie présente au niveau du recyclage et aura un impact direct sur la valorisation.
- élaborer des indicateurs de performances environnementales qui permettront aux acteurs locaux d'évaluer la performance des actions engagées.

### **B 2 Amélioration de la qualité**

La diffusion des bonnes pratiques et le partage des expériences auront un impact direct sur la qualité des FAU. Ces améliorations seront réalisées :

- par les agriculteurs, les conditions de déposes et de préparation des FAU
- par une organisation des opérations de collectes en fonction des calendriers de dépose
- par un renforcement du contrôle de la qualité des apports des agriculteurs par les organismes de collecte
- par le développement de services de proximité (prestataires) qui permet de réduire les délais d'enlèvements des FAU et par là même de réduire l'apparition d'intrus
- par le développement de la mise en balles qui améliore les conditions de stockage, de transport et de livraison chez les régénérateurs.

Ces développements auront un impact direct sur la fluidité du système et sur le niveau de valorisation.

### **B 3 Rationalisation logistique**

Les marges de progrès sont réduites lorsqu'il s'agit d'approches limitées au territoire. On peut cependant insister sur la nécessité de rationaliser la planification des flux :

- planification des flux et des quantités
- utilisation de moyens logistiques de proximité plus disponibles que l'existant
- régularisation des approvisionnements des régénérateurs

### **B 4 Développement des solutions alternatives**

L'engagement d'actions pour le développement des films dégradables, laissés aux champs, sans impact sur l'environnement avérés, est une voie qu'il faut favoriser pour la réduction des quantités de paillages à récupérer.

## C VERS UNE FILIERE NATIONALE

### C 1 Pourquoi ? Développer et pérenniser le recyclage des films agricoles usagés.

Une démarche nationale, basée sur un consensus professionnel fort et un engagement de l'ensemble des acteurs, vise différents objectifs :

- répondre de façon pro active à la demande des pouvoirs publics et de la société civile
- organiser de façon durable la gestion des produits en fin de vie
- augmenter le taux de récupération et de recyclage
- couvrir la totalité du territoire
- assurer l'égal accès à tous aux services de la filière
- maîtriser et garantir la transparence des coûts
- améliorer les conditions technico économiques de la valorisation matière

### C 2 Comment ?

#### C 2.1 Mise en place du principe de responsabilité partagée

La mise en place d'une filière dédiée s'appuie sur une logique économique et sur l'implication des acteurs :

- pour le metteur en marché, paiement d'une éco contribution. Le metteur en marché est le fabricant ou, par défaut, l'entreprise réalisant la première vente du produit sur le territoire français.
- Distributeur : gestion de la collecte (\*).
- Exploitants agricoles : préparation et apport des FAU.
- Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles : sensibilisation et information es utilisateurs, appui à la mise en place sur les territoires.

(\*) Tenant compte de l'existant : la gestion opérationnelle de la collecte pourra être déléguée au niveau local par le distributeur à un organisme tiers : chambre d'agriculture, distributeurs, CUMA, ....

#### C 2.2 Les coûts de récupération internalisés dans le prix du produit et des services



Etant donné l'impact économique de la récupération, la transparence des coûts supplémentaires induits par la récupération devra être garantie.

A titre d'exemple, on pourrait, pour un film indiquer les valeurs suivantes (année 1 basée sur l'existant, base 2007, année 4 : après optimisation) :

	€/T	
	Année 1	Année 4
<b>Collecte</b>	110€	90€
<b>Transport et traitement</b>	96€	85€
<b>Valorisation</b>	-50€	-88€
<b>Total</b>	<b>156€</b>	<b>87€</b>

### C 2.3 Lier le service à la vente pour éviter les risques de distorsion

Le service de récupération proposé à l'agriculteur se fera dans le cadre de la relation client-fournisseur et sera conditionné soit :

- à la reprise d'un film usagé incluant lors de sa vente le coût des services (films contributeurs).
- à l'achat, lors de la reprise, du même type de film, incluant dans son prix l'éco contribution et l'éco service du distributeur (mécanisme du 1 pour 1 déjà en place pour les DEEE)

Le cas échéant, le distributeur serait en droit de facturer des prestations spécifiques. Le rapport préconise une forte visibilité du service de recyclage qui serait identifié par :

- le suffixe identifiant accolé au nom du produit (figurant sur facture) et la garantie d'éco service affichée par les distributeurs.
- le logo imprimé sur les films à chaque fois que cela est possible.

**Ce n'est que par la publication de règles du jeu publiques et transparentes, partagées entre les acteurs, que les risques de distorsion de concurrence entre les acteurs commerciaux et les différences de traitement devant le service entre les agriculteurs seront réduits au minimum.**

Pour une parfaite cohérence, notamment dans les messages, avec les autres dispositifs existants ou à venir, le rapport recommande que le suffixe et le logo identifiant les articles contribuant retenus soient ceux déposés et déjà utilisés dans les autres filières gérées par Adivalor :



## **C 2.4 Harmoniser et rationaliser les conditions techniques de récupération et de valorisation**

Le cadre technique national assure une bonne coordination et communication sur :

- les bonnes pratiques de dépose et préparation (agriculteurs)
- les procédures de collecte
- garantir que le service ne concerne que les produits usagés répondant au cahier des charges de la filière\*

\* Pour les autres cas, des services de récupération avec facturation spécifique pourront être mis en place

La gestion logistique intégrée de la filière assure une rationalisation et des optimisations par :

- la fixation du seuil d'intervention : 5 tonnes (soit 15 à 20 m<sup>3</sup> de FAU), la possibilité d'enlèvement direct pour les gros détenteurs restant à étudier
- la contractualisation avec des plates-formes régionales en charge du regroupement des différents flux de déchets avant réexpédition des matériaux vers les régénérateurs et recycleurs.
- L'accréditation des prestataires de récupération
- La contractualisation moyen terme (engagement de volume) avec les entreprises de recyclage, en contrepartie d'un plan d'amélioration des conditions de recyclage (techniques et financières)

Un Programme de recherche et développement apportera sur le moyen terme un complément de rationalisation :

- réduction à la source par le développement des films dégradables et, lorsque c'est possible, la réduction des épaisseurs.
- amélioration des process de pré traitement (mis en balle, nettoyage, ...).
- développement recyclage

## **C 2.5 Création de la commission APE (Agriculture, Plastique et Environnement) par les metteurs en marché créent**

L'APE serait l'organisme collecteur des éco contributions des metteurs en marché qui confie à ADIVALOR la gestion de la récupération, du recyclage et de la valorisation des FAU (Elimination).

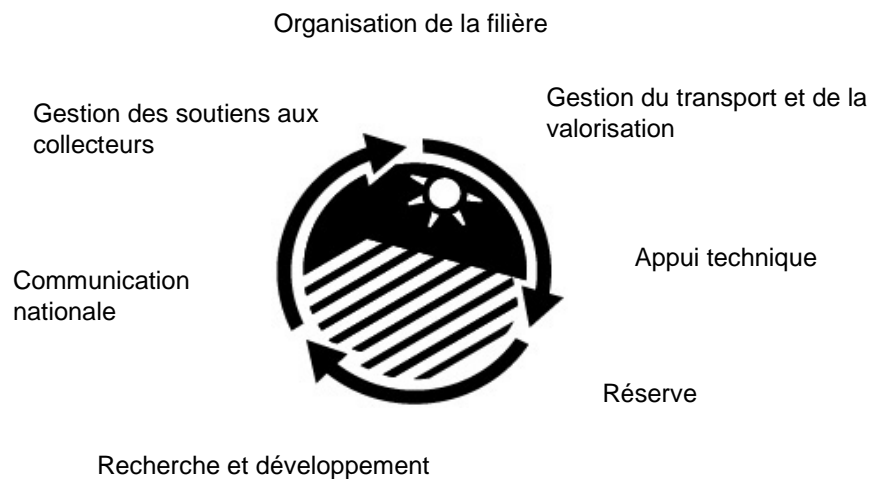
L'Eco contribution est le résultat d'un consensus entre les acteurs économiques de la filière. Son montant dépend du rôle que l'on veut faire jouer à la filière, et sera fixé en fonction des missions assignées à l'éco-organisme.

L'éco-organisme, par contrat est chargé par l'APE des aspects opérationnels de la filière. Pour répondre aux attentes des différents acteurs et permettre la mise en place d'un dispositif durable, économiquement viable, et couvrant l'ensemble du territoire, la mission, à terme, de l'éco organisme sera :

- organisation de la filière dans un cadre national, au moyen d'un réseau d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire, organisation des conventions avec les organismes de collectes, couverture des frais de fonctionnement de l'éco-organisme
- gestion du transport et du prétraitement (mise en balles), prise en charge des frais liés à ces opérations, sur l'ensemble du territoire, contractualisation avec les prestataires

- gestion de la valorisation, des stocks collectés, de leur acheminement sur le site de régénération, contractualisation avec les régénérateurs, négociation sur la valorisation
- gestion des soutiens aux organismes de collectes dans l'objectif d'améliorer la performance technique et économique des collectes
- gestion de la valorisation, avec un retour aux organismes de collecte des excédents
- supporter les organismes de collectes par un appui technique, un transfert des expériences et un accompagnement dans la préparation des opérations de collectes
- assurer une communication nationale sur les développements et les résultats de la filière
- assurer la recherche et le développement dans tous les domaines qui conduisent à une optimisation de la filière (dépose, collectes, traitement, régénération...)
- constituer un fond de réserve pour assurer la pérennité pour les années où les conditions économiques seraient plus difficiles.

## A quoi est utilisée l'éco contribution ?



Selon différentes hypothèses, les coûts de récupération et de fonctionnement de la filière FAU varieraient de 3,5 M€ à 6,5M€ en fonction des volumes collectés.

- la contribution des metteurs en marché se situe aux alentours de 2MF, soit 2,5% environ du C.A. des produits concernés pour une filière globale
- des subventions seront demandées aux pouvoirs publics pour la phase de démarrage
- la valorisation représente 1,5M€ à 5M€ selon les scénarios retenus. Les excédents de valorisation retourneraient aux organismes de collectes.

Note : Ces évaluations s'appuient sur la situation connue en 2006 et 2007 et considèrent que les conditions économiques sont amenées à s'inscrire dans un moyen terme.

## **D Conclusions : un dossier complexe et fragile**

### **D 1 Nécessité d'un consensus fort**

Les équilibres économiques fragiles du dossier FAU impliquent :

- une adhésion unanime au principe de la responsabilité partagée
- la prise en compte stricte de la logique économique au-delà du simple service liée à la reprise. La récupération a un coût, les fluctuations des cours, permanentes dans cette activité, peuvent remettre en cause ces équilibres à tout moment et mettre en péril le dispositif lui-même
- un consensus fort préalable réunissant tous les acteurs sur le diagnostic, les moyens mobilisés, les emplois et le fonctionnement de la filière
- que les règles de transparence et d'équité s'appliquent plus que jamais afin de garantir le consensus, gage de la pérennité
- que l'appui des pouvoirs publics à la mise en place de la filière consolide ses fondations, dans sa phase la plus délicate.

### **D 2 Montée en puissance progressive**

La large consultation menée par ADIVALOR auprès des différents acteurs, a souligné la nécessité de prendre en compte l'existant et de prévoir une montée en puissance progressive de la logique économique de responsabilité partagée, afin de laisser le temps aux acteurs territoriaux de s'adapter.

Dans une première période intermédiaire, d'une durée de 2 à 3 ans, les industriels confieraient à ADIVALOR les missions suivantes :

- Mise en place d'un observatoire statistique
- Conception et diffusions des outils techniques et de communication pour les opérateurs locaux, afin d'harmoniser et améliorer les conditions de préparation des FAU.
- Appui et conseil à l'organisation logistique et la négociation des conditions de reprise avec les récupérateurs et industriels, pour rationaliser la gestion des flux logistique.
- Programme R et D sur la caractérisation des films et l'amélioration des conditions de valorisation.
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux techniques et économiques du recyclage.
- Mise à disposition des acteurs locaux de solutions de valorisation « clés en main » aux opérateurs locaux qui en feraient la demande.

**L'objectif serait d'atteindre un taux de recyclage de 50% en 2010.**

La deuxième phase de développement de la filière se traduira par un élargissement de l'intervention d'ADIVALOR à la prise en charge financière des opérations de transport et de valorisation. Cette intervention ne pourra porter que sur des films contributeurs.

**L'objectif sera alors d'atteindre un taux de recyclage de 70 % en 2012.**

### **D 3 Un appui des pouvoirs publics indispensable.**

Devant les équilibres économiques fragiles, le rapport considère que l'appui des pouvoirs publics au démarrage de la filière sera indispensable sur les volets suivants :

- pour les organismes collecteurs afin d'améliorer les conditions de collectes (formation, aides à l'équipements, etc.)
- pour les initiatives locales, mutualisées et collectives (plate-forme)
- pour accompagner les Chambres d'Agriculture dans leurs efforts (communication, sensibilisation, animation, coordination)
- pour accompagner l'éco-organisme pour la mobilisation de moyens et de compétences (recherche et développement, ...).
- pour un système transitoire d'aide au transport et à la valorisation pour les cas difficiles (paillages) et les stocks historiques.
- pour les recycleurs pour les aider à l'adaptation de leurs équipements

Si les objectifs quantitatifs de recyclage n'étaient pas atteints, il est recommandé la mise en place par voie réglementaire d'une obligation de reprise qui pèserait sur les distributeurs et les industriels en tenant compte, dans l'élaboration du décret, des retours d'expériences accumulés dans le cadre de la période intermédiaire.